



# Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

## Séance du mercredi 4 décembre 2019 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 29/11//2019  
Affichage : 29/11/2014

Le **Mercredi 4 décembre 2019 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

**Étaient présent(e)s** : Mesdames Marie-Line TISON, Jocelyne ISSARTIAL, Régine JACQUEMIN, Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Claude LABORDE, Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE, Yannick ROULEAU

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames Servane JAKUBOWSKI et Julie FONTENEAU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier LOUVEAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## ORDRE DU JOUR

### 1 - Approbation du compte-rendu du conseil du 16 octobre 2019

Sur interrogation de M. le Maire, aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 16 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

### 2 – Extension de l'école Jean Ferrat

#### 2.1 - Lot n° 1 « Terrassements-VRD-Plantations » - Ese BAUDUCEL – Avenant n° 1

**Vu** le marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 1 « Terrassements-VRD-Plantations » passé avec la Société BAUDUCEL.

**Considérant** la nécessité d'effectuer les travaux complémentaires au marché initial suivants :

- Dessouchage de haie
- Remplacement de tampons d'égout, branchement EU sur réseau
- Bordures, enrobés cour existantes, dalle béton sous banc en béton

**Considérant** que les travaux suivants ne seront pas réalisés :

- Annulation de la pose d'un portillon

Il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de + **5 721.80 H.T.** soit + **6 866.16 € T.T.C.** (incluant plus et moins-value suivant les travaux susvisés)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

**De passer** cet avenant au marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 1 « Terrassements-VRD-Plantations » passé avec la Société BAUDUCEL de Le Mans (72000), pour un montant de + **5 721.80 euros H.T.** soit + **6 866.16 € T.T.C.**

**D'annexer** cet avenant à la présente décision

**D'imputer** cette dépense au budget principal

**De subdéléguer** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

## **2.2 - Lot n° 8 « Menuiseries intérieures bois » - Ese MANIERE – Avenant n° 1**

**Vu** le marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 8 « Menuiseries intérieures bois » passé avec la Société MANIERE

**Considérant** la nécessité d'effectuer les travaux complémentaires au marché initial suivants :

- Bloc porte coupe-feu armoire électrique cuisine

**Considérant** que les travaux suivants ne seront pas réalisés :

- 3 panneaux muraux acoustiques textiles couloir 4<sup>ème</sup> classe

Il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de – **1 090.00 euros H.T.** soit – **1 308.00 € T.T.C** (incluant plus et moins-value suivant les travaux susvisés)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

**De passer** cet avenant au marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 8 « Menuiseries intérieures bois » passé avec la Société MANIERE de Cherré (72400)

**D'annexer** cet avenant à la présente décision

**D'imputer** cette dépense au budget principal

**De subdéléguer** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

## **2.3 - Lot n° 12 « Carrelage - Faïence » - Ese MELLIER – Avenant n° 1**

**Vu** le marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 12 « Carrelage – Faïence » passé avec la Société MELLIER Carrelages

**Considérant** la nécessité d'effectuer les travaux complémentaires au marché initial suivants :

- o Raccords de plinthe dans le réfectoire

Il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de **+180.00 euros H.T.** soit **+ 216.00 € T.T.C.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

**De passer** cet avenant au marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 12 « Carrelage - Faïence » passé avec la **Société MELLIER** Carrelages de Lamnay (72320)

**D'annexer** cet avenant à la présente décision

**D'imputer** cette dépense au budget principal

**De subdéléguer** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

## **2.4 – Stores extérieurs nouvelle classe – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser dans le cadre de l'extension de l'école Jean FERRAT (prestation hors marché), la pose de stores extérieurs de la nouvelle classe,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif de la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises

Au vu des offres réceptionnées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de la Société SPBM – Arçonnay (72610) pour un montant de prestations de **4 100.00 euros H.T.** soit **4 920.00 euros T.T.C.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

**De retenir** l'offre de la **Société SPBM** – 9, rue de Haut Eclair – Arçonnay (72610) représentant un montant total de **4 100.00 euros H.T.** soit **4 920.00 euros T.T.C.**

**De subdéléguer** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

Monsieur le Maire présente au conseil le bilan financier du marché de travaux.

### 3 – Budget communal 2019

#### 3.1 – Décision modificative n° 3

**Vu** les diverses dépenses imprévues en section de fonctionnement, notamment au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » suite à un remplacement imprévu de personnel sur une longue durée,

**Vu** les avenants passés en cours de réalisations des diverses opérations d'investissements prévues sur l'année 2019

**Vu** le montant des paiements effectués à ce jour,

**Compte-tenu** des sommes inscrites au budget communal 2019, Monsieur le Maire propose d'effectuer, les virements de crédits nécessaires pour la prise en charge des divers soldes

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** d'opérer en **section de fonctionnement** et en **section d'investissement** du budget primitif communal de l'année 2019, les virements de crédits suivants :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>			
Chapitre	Article	Montant	
011 – Charges à caractère général	60612 – Energie Electricité	-2 000	
	60621 – Combustibles	-1 000	
	615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	-2 000	
	615231 – Entretien et réparations voiries	-10 000	
	615232 – Entretien et réparations réseaux	-3 000	
	61558 – Autres biens immobiliers	-2 000	
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	-8 700	
014 – Atténuations de produits	739223 – FPIC		+700
012 – Charges de personnel et frais assimilés	6218 – Autre personnel extérieur		+10 000
	6413 – Personnel non titulaire		+18 000
<b>TOTAL</b>		<b>-28 700</b>	<b>+28 700</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Opération 45</b> SEGILOG	Article 2051 – Concessions et droits SEGILOG		+100
<b>Opération 50</b> Panneaux signalisation	Article 2152 - Installations de voirie	-2 000	
<b>Opération 88</b> – Aménagement Avenue de Bretagne sécurité	Article 2315 – Installations matériels et outillages techniques	-2 500	
<b>Opération 95</b> – Extension de l'école Jean Ferrat	Article 2313 - Constructions		+14 000
	Article 2135 - Installations, aménagements, agencements constructions		+6 000
<b>Opération 97</b> – Agencement accueil mairie et Salle archives	Article 2135 – Installations, aménagements, agencements constructions	-4 000	
<b>Opération 99</b> – Equipement de la cuisine et salle des fêtes	Article 2135 - Installations, aménagements, agencements constructions	-2 000	
<b>Opération 101</b> – Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Article 2135 - Installations, aménagements, agencements constructions		+ 2 200
<b>Opération 104</b> – Acquisition de véhicules	Article 2182 - Matériel transport	-1 000	
<b>Opération 106</b> – Equipement de la plaine de loisirs	Article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques		+3 700
<b>Opération 107</b> – Effacement des réseaux aériens Rue Saint Eloi	Article 2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	-14 500	
	<b>TOTAL</b>	<b>-26 000</b>	<b>+26 000</b>

**De subdéléguer** chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

## **4 – Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise**

### **4.1 – Adhésion au service commun de « Affaires juridiques, Marchés publics, Subventions »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

**Vu** l'avis du Comité Technique de la commune de LA FERTÉ-BERNARD en date du 26 novembre 2019

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 26 novembre 2019

**Vu** la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe par la commune de La Ferté Bernard en date du 2 décembre 2019

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé son schéma de mutualisation le 26 septembre 2017. Dans ce cadre, parmi tous les objectifs et actions identifiés, la thématique de la « commande publique » apparaît comme une action considérée comme très prioritaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard sont les deux plus gros émetteurs de marchés publics du territoire et disposent en leur sein de l'ingénierie nécessaire pour permettre le déploiement d'un service en la matière à destination de toutes les communes notamment.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Commune de La Ferté Bernard, souhaitent, en dehors des compétences qui lui ont été transférées, mettre en commun leurs services fonctionnels affaires juridiques, marchés publics, subventions.

A cette fin, celles-ci ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, issues de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de constituer un service commun affaires juridiques (conseil, appui des services, etc.), marchés publics, subventions correspondant à la mise en commun de leurs services marchés publics subventions.

Cette mutualisation a vocation à regrouper les compétences, les moyens et les personnes en vue d'optimiser le conseil juridique, la veille juridique, la rédaction des actes simples ou complexes, la passation et le suivi administratif et financier des marchés publics et plus généralement des contrats complexes ainsi que les ressources associées constituées principalement des subventions tant dans le montage des dossiers que dans leur exécution.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, ce service commune peut être ouvert aux communes membres de l'EPCI et à un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes soit à l'EPCI. Cette dernière catégorie comprend les syndicats et établissements publics locaux tels que les CCAS par exemple.

Dans ces conditions, il est proposé à la commune de Sceaux-sur-Huisne d'adhérer au service commun affaires juridiques/ marchés publics / subventions.

Sur le plan pratique, les caractéristiques du service sont les suivantes :

- Le service sera composé de trois personnes : 2 agents de la Communauté de communes et un agent de La Ferté Bernard qui sera transféré dans ce cadre,
- Toute commune, tout syndicat auquel adhère la commune ou la CCHS, tout établissement public de la commune ou de la CCHS peut adhérer à ce service,
- Le démarrage du service est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Les missions proposées par le service sont les suivantes :
  - o Conseil juridique auprès des adhérents : conseil, rédaction d'actes simples ou complexes,
    - Le service n'a pas vocation à remplacer pas le CDG ni l'association des maires ; l'adhérent reste libre de choisir quelle structure il souhaite consulter,
    - Le service n'est pas un maître d'œuvre ni un AMO,

- Le service ne fournit pas une réponse instantanée dans tous les cas.
  - Assistance à la passation des marchés publics
    - L'écriture des CCTP reste du ressort de l'adhérent,
  - Assistance à l'exécution des marchés publics
  - Assistance au montage des dossiers de subventions
  - Assistance au suivi des dossiers de subventions
    - Les opérations comptables d'enregistrement des sommes versées restent du ressort de l'adhérent.
    - L'assistance se limite aux demandes d'acomptes.
- Pour toutes les missions précitées, l'adhérent demeure libre de son choix.
- Le principe de fonctionnement est assez simple : Le service est saisi par l'adhérent au moyen d'une fiche de saisine qui précise la demande (affaires juridiques et/ou marchés publics et/ou subventions) accompagnée des différentes pièces techniques.
- Pour la facturation, le principe est une facturation à l'heure c'est-à-dire au temps passé par le service pour le traitement de la demande (et pas seulement le temps d'échange avec l'adhérent)
- Pour les communes,
    - Une facturation provisoire sur les AC en début d'année en fonction d'un volume estimé sera établie,
    - Puis une régularisation via une facturation définitive sur les AC interviendra en novembre en fonction des unités de fonctionnement réellement consommées de janvier à octobre.
    - Pour les années suivantes, la facturation couvrira la période de novembre de l'année n au 31 octobre n+1.
  - Pour les autres membres, une facturation sera établie en fin d'année.
  - Nota : tout quart d'heure commencé est du.

Le Président de la Communauté de communes sera l'autorité gestionnaire des agents qui seront affectés au service commun, ainsi que des éventuels agents supplémentaires qui seraient ultérieurement recrutés. Toutefois, en fonction de la collectivité pour laquelle ils exécuteront une mission, le ou les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la structure adhérente (commune, syndicat, établissement public) ou du Président de la Communauté de Communes de l'HUISNE SARTHOISE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** la création d'un service commun « affaires juridiques, marchés publics, subventions » avec la commune de LA FERTÉ-BERNARD ;

**Approuve** la convention régissant les modalités d'organisation et de financement de ce service commun ;

**Demande** l'adhésion de la Commune de Sceaux-sur-Huisne au service commun ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

## 5 - Informations

**5.1 – Changement du moteur de volée de l'église :** consultation de sociétés spécialisées en cours. A l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil

**5.2 – Subvention de l'Education Nationale :** M. le Maire informe qu'un projet scolaire présentée par la Directrice a été retenu par l'EN pour une subvention de 1 300 €

**5.3 – DIA :** vente de l'immeuble sis 23 avenue du Général de Gaulle

**5.4 – Projet d'installation de Kakémonos Perche Emeraude sur la commune :** La CCHS a lancé sa marque d'attractivité « Perche Emeraude », pour mieux nous faire connaître, 1<sup>ère</sup> étape d'une politique de communication. Souhait de l'identifier aux entrées du territoire

communautaire (1.80 m / 0.60 m). Avis plutôt défavorable du Conseil souhaitant aucune publicité aux entrées du bourg.

**5.5 – Déploiement du nouveau compteur Linky :** Pose des compteurs sur la commune à partir de fin janvier 2020

**5.6 – Informations communautaires :**

- **Mouv'n go :** Service d'autopartage qui propose des véhicules électriques en autopartage
- **Intramuros :** Application mobile à télécharger à l'étude pour une adhésion : infos communales et intercommunales, alertes possibles, ...

**5.7 – Bulletin municipal :** Régine JACQUEMIN présente le projet définitif du document au Conseil. Les conseillers soulignent l'excellent travail réalisé

## **6– Questions diverses**

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Prochaine réunion du conseil municipal :**

**Mercredi 29 Janvier 2020 à 20h30**